

Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2023

N° 03-2023-03

Date de la convocation

20-03-2023

L'an deux mille vingt-trois vingt-cinq mars à neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par Mme Stéphanie NADAI-PUECH s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Stéphanie NADAI-PUECH.

Présents : Laurent CANTY, Joël ETHERNOT, Gilles RAUCOULES, David ROUSSEL, Nicolas GRANIER, Nathalie BARTHEZ, Marie-Françoise DIAS-SAINT-IGNAN, Stéphanie NADAI-PUECH, Christine PECH, Sylvie ORSAL, David LOUBET.

Procurations :

Secrétaire de séance : Nathalie BARTHEZ.

OBJET : Election du 2nd Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu les délibérations n°05_2020_03 du 23 mai 2020 et n° 02_2022_03 du 15 février 2022 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°05_2020_03 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2nd adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation de 2nd Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : M. GRANIER Nicolas

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

M. GRANIER a obtenu 11 voix :

Article 3 : Ayant obtenu la majorité absolue, M. GRANIER Nicolas est désigné en qualité de 2nd adjoint au Maire.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre, rendue exécutoire
par affichage et transmission en Préfecture le 28-03-2023

Le Maire,

Stéphanie NADAI-PUECH

